

Département de l'Eure
Commune de BEUZEVILLE

Enquête publique
Révision du zonage d'assainissement

**Conclusions motivées
et Avis du commissaire enquêteur
Tome 2**



Enquête réalisée du 03 juin au 02 juillet 2025
par Philippe Leroy, commissaire enquêteur

Décision de M. le président du tribunal administratif de Rouen en date du 24 avril 2025 (dossier E25000026/76)

1 Rappel de la procédure et du projet

1-1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la demande formulée par la commune de Beuzeville de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées sur son territoire.

Ce zonage d'assainissement délimite, après enquête publique :

a- Les zones d'assainissement collectif (AC) où la Commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

b- Les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) où :

- Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif géré par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville) est tenu d'assurer le contrôle et le diagnostic des installations.

- Le Maire peut exercer son pouvoir de police lorsque les mises en conformité prévues ne sont pas réalisées.

1-2 Etudes menées et décisions prises de modification du zonage

Le choix du zonage est guidé par la saturation actuelle de la station d'épuration. Il n'y a donc pas eu différents scénarii.

La station d'épuration peut accueillir une charge polluante de 4000 équivalents habitants et elle recevait en 2021-2021 une charge de 3897 équivalents habitants.

Un projet de doublement de la capacité de la station d'épuration est en cours d'étude. La commune espère voir débiter les travaux d'extension cette année et pouvoir ainsi modifier le plan de zonage une fois les travaux réalisés.

La commune a donc fait le choix de faire passer des zones qui étaient en assainissement collectif en assainissement non collectif.

Il en est ainsi de certaines zones à urbaniser (AU) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de zones classées en zone urbaines. Seuls les projets démarrés avant 2020 sont classés en assainissement collectifs.

2 Conclusions relatives au déroulement de l'enquête publique

2-1 Sur le dossier soumis à enquête publique

Conformément à la réglementation, une enquête publique a été réalisée du 3 juin 2025 au 2 juillet 2025 afin de permettre au public de se prononcer sur ce projet.

Ce dossier comportait les pièces suivantes :

- L'arrêté du Maire prescrivant l'enquête
- Le plan de zonage
- Le dossier d'enquête publique
- La décision délibérée de la MRAe
- Le Rapport environnemental
- Le résumé non technique du rapport environnemental
- L'avis de la MRAe
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
- L'ancien plan de zonage

Ce dossier était accompagné d'un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins préalablement au démarrage de l'enquête. Il était consultable en version papier en mairie de Beuzeville et une version numérique des mêmes pièces était disponible sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.beuzeville.fr/enquete-publique>.

Conclusion du commissaire enquêteur sur le dossier mis à disposition du public :

Le dossier soumis à enquête publique est complet et permet de comprendre le choix fait par la commune. Néanmoins, les données ne sont pas toujours à jour rendant l'analyse assez compliquée. Les données statistiques datent de 2013, les extraits de plans du plan local d'urbanisme (PLU) ne sont pas les plans du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) actuel.

2-2 Sur l'information du public et sa participation

Insertion dans la presse :

L'avis d'enquête publique a été inséré dans les journaux Paris Normandie et l'Eveil de Pont-Audemer aux dates suivantes :

	1ere parution	2° parution
Paris Normandie	13 mai 2025	10 juin 2025
L'éveil de Pont-Audemer	13 mai 2025	10 juin 2025

Affichage :

L'affichage réglementaire a été fait dès sa parution sur les deux portes d'entrée de la mairie. Cet affichage a été maintenu durant la durée de l'enquête.

Mise en ligne internet :

L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance de l'intégralité du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie.

Permanences :

Je me suis tenu à la disposition du public durant trois permanences réparties sur la durée de l'enquête aux dates suivantes :

- le lundi 2 juin 2025 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 2 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Bilan de la participation du public :

Lors de cette enquête, j'ai rencontré deux personnes lors de mes permanences, une contribution a été déposée sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'a été reçu et une déposition par voie électronique a été faite durant l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public complétées par deux questionnements de ma part. Je l'ai remise le lundi 7 juillet 2025, à Monsieur le Directeur général des services de la commune de Beuzeville en présence de Monsieur Girard, Maire-adjoint délégué à l'assainissement et de Monsieur le Directeur des services techniques.

Monsieur Girard, Maire-adjoint délégué à l'assainissement m'a remis son mémoire en réponse le 11 juillet 2025

Conclusion du commissaire enquêteur sur l'information du public et sa participation :

Au vu de ces éléments, je note que :

- La procédure d'enquête publique a été organisée selon la législation en vigueur et toutes les formalités prescrites dans l'arrêté du 6 mai 2025 ont été respectées.
- Durant toute la durée de l'enquête, les documents ont été accessibles au public sur le site de la commune et en version papier en mairie.
- La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation avec des avis dans la presse et des affichages en mairie.
- Le nombre de permanences a permis de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur ce projet de révision de zonage d'assainissement.

3 Conclusions relatives au projet de révision du zonage d'assainissement

3-1 Sur la délimitation du zonage d'assainissement

Le zonage a été réalisé en réduisant les zones d'assainissement collectif pour ne pas surcharger la station d'épuration qui est saturée.

Ce zonage devrait n'être que provisoire et sera révisé dès que la station d'épuration aura été agrandie.

Conclusion du commissaire enquêteur sur la délimitation du zonage d'assainissement

Je considère que la réalisation du zonage est pragmatique. Elle permet de figer la situation tant que la station d'épuration n'aura pas été agrandie

3-2 Sur l'impact environnemental des décisions prises par la commune à l'issue des études

Pour l'assainissement collectif :

La commune a choisi de restreindre les zones en assainissement collectif afin de ne pas surcharger la station d'épuration qui est saturée et ainsi ne pas créer de rejets accidentels.

Pour l'assainissement non collectif :

Les résultats des contrôles effectués par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui mettent en lumière 50% d'installations non conformes ont également été pris en compte. Ces non conformités peuvent être problématiques dans les zones sensibles (périmètres de protection de captages d'eau potable, bassin versant de La Corbie).

Le maire peut exercer son pouvoir de police lorsque les mises en conformité prévues ne sont pas réalisées dans les délais impartis.

Conclusion du commissaire enquêteur sur les impacts sur l'environnement

J'estime que les études ont bien intégré un volet environnemental et n'auront pas un effet négatif sur l'environnement.

Néanmoins, je recommande à Monsieur le Maire, par son pouvoir de police à régler les non conformités, dans un premier temps dans les zones sensibles, et ensuite sur l'ensemble de la commune.

Je recommande également d'être très vigilant sur la charge de la station d'épuration et sur les permis de construire accordés dans les zones en assainissement collectif tant que l'extension de la station d'épuration ne sera pas réalisée.

3-3 Sur les coûts engendrés par la modification

Il n'y aura pas de coût engendré par cette modification car aucun assainissement collectif supplémentaire n'est créé.

Conclusion du commissaire enquêteur sur les coûts engendrés par la modification

Il n'y aura effectivement pas de coûts de travaux. Le choix de la commune de revoir le plan de zonage d'assainissement lui permettra d'obtenir des subventions pour la rénovation des assainissements non collectifs ainsi que pour la station d'épuration.

3-4 Avantages et inconvénients de la révision de zonage

Je considère que la révision du zonage d'assainissement ne présente ni avantage, ni inconvénient. C'est un zonage pragmatique qui fixe une situation de fait en attendant l'extension de la station d'épuration.

4 Avis du commissaire enquêteur

Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :

L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur,

Le dossier mis à disposition du public était complet et permettait de comprendre la nature du projet envisagé.

Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents,
Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait,
Toute personne qui le souhaitait a pu venir déposer et faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête,
La mairie a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public et aux demandes complémentaires de ma part.

Concernant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, j'estime que ce projet :

A fait l'objet d'études préalables approfondies prenant en compte le contexte général de la commune, le contexte environnemental, les systèmes d'assainissement existants,
A pris en compte la capacité de la station d'épuration,

Je recommande néanmoins :

A Monsieur le Maire, par son pouvoir de police à régler les non conformités, dans un premier temps dans les zones sensibles, et ensuite sur l'ensemble de la commune.
Je recommande également d'être très vigilant sur la charge de la station d'épuration et sur les permis de construire accordés dans les zones en assainissement collectif tant que l'extension de la station d'épuration ne sera pas réalisée.

Au vu de tous ces éléments, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de révision du zonage d'assainissement de la commune de Beuzeville assorti des **RECOMMANDATIONS** ci-dessus

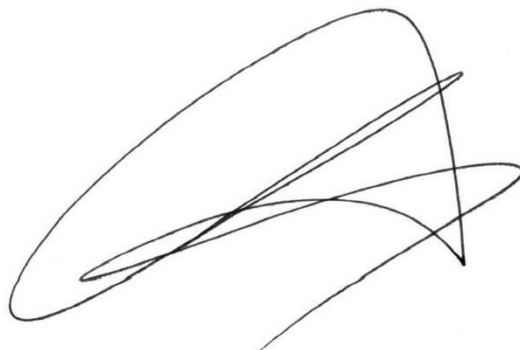
À l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique, il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à M. le Maire de la commune de Beuzeville,
- un second exemplaire de ces conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Le Neubourg le 26 Juillet 2025

Philippe Leroy

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.